

## Règlement du jeu DEKRA Automotive La Réunion

### « LES JOURS GAGNANTS »

#### ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société DEKRA AUTOMOTIVE LA REUNION S.A.S au capital de 5000.00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 803 821 974 dont le siège social est situé au 19 rue Gabriel de Kerveguen ZI du Chaudron 97490 Sainte Clotilde (ci-après désignée la "Société Organisatrice") organise un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat du 4 octobre 2021 au 29 octobre 2021 (ci-après désigné le "Jeu").

#### ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu

Le jeu est accessible uniquement aux personnes ayant préalablement effectué un contrôle technique et est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant sur l'île de La Réunion. Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants : bannières web, PLV centres, radio et télévision.

Le Jeu se déroule exclusivement dans les centres de contrôle dekra.

#### ARTICLE 3 – Limite de participation

La participation de ce jeu est limité à 1 participation par personne, propriétaire du véhicule ayant réalisé le contrôle technique.

Pour toute la période du jeu sont exclus du présent jeu :

- Les collaborateurs des centres et des entités DEKRA ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.
- Les utilisateurs de véhicules de flottes.
- Les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.
- Les clients professionnels
- Les clients bénéficiant de tarifs promotionnels autres (Ex : Cartatout)

#### ARTICLE 4 – Les dotations

Sont mis en jeu par tirage au sort : 20 chèques bancaires de 500€.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

#### ARTICLE 5 – Modalités de participation

Pour jouer, les participants devront :

- 1- Réaliser le contrôle technique de leur véhicule entre le 04/10/2021 et le 29/10/2021 inclus (date du procès-verbal faisant foi) dans un centre DEKRA participant.

- 2- S'inscrire dans le centre de contrôle dekra en remplissant les champs obligatoires du bulletin de participation au Jeu (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, et numéro d'immatriculation).
- 3- Lire et accepter le présent règlement, disponible dans le centre de contrôle.
- 4- Valider sa participation en glissant le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet. L'urne est mise à la disposition du participant dans le centre de contrôle dekra.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 6 – Désignation des gagnants**

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

La liste des gagnants est définie par tirage au sort à hauteur de 1 gagnant par jour de jeu du lundi au vendredi (exclusion faite du samedi) soit 20 gagnants distincts. Le tirage au sort effectué sous contrôle d'huissier, est réalisé tous les lundis au siège social de la société organisatrice. La liste des gagnants est déposée chez Morville Chane-ky au 8 immeuble Thalès 10 rue de l'Amitié 97490 Sainte Clotilde (02 62 90 26 10).

#### **ARTICLE 7 – Remise des dotations**

La remise des dotations se fait par chèques bancaires à l'ordre du gagnant propriétaire du véhicule ayant réalisé un contrôle technique durant la période du Jeu. Le gagnant sera informé par téléphone sous un délai maximum de 2 semaines. Pour recevoir son chèque bancaire de 500€, les gagnants seront invités à se présenter avec une carte d'identité au siège sociale DEKRA AUTOMOTIVE LA REUNION pour récupérer leurs gains.

Tout autre forme de remboursement est exclue.

#### **ARTICLE 8 – Limite de responsabilité**

**1** – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

**2** – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au centre DEKRA participant de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas retirer sa dotation.

**3** – Dans le cas où la dotation ne serait pas réceptionnée par le gagnant, et si la société ne parvient pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ou par téléphone, (conformément aux coordonnées indiquées dans le bulletin de participation), après 2 tentatives (messages sur la boîte e-mail, message téléphonique), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 2 semaines suivant la date de l'e-mail lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas

attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

**4** – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

**5** – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le participant sur son bulletin de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

#### **ARTICLE 9 – Utilisation de l'identité des gagnants**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom, prénom et ville dans des campagnes liées au Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice ou la société de contrôle technique ayant réalisé le contrôle technique à utiliser à titre publicitaire, dans le cadre de la campagne liée au jeu, dans la presse la photo du gagnant et d'illustration de son gain, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

#### **ARTICLE 10 - Problèmes de communication - Incidents de connexion**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à sa boîte e-mail du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 11 – Dépôt et acceptation du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Morville Chane-ky au 8 immeuble Thalès 10 rue de l'Amitié 97490 Sainte Clotilde.

Le règlement est disponible gratuitement dans les centres de contrôle technique dekra.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 – Protection des données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition

ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice à l'adresse email : [serviceclient.dalr@dekra.com](mailto:serviceclient.dalr@dekra.com).

Le participant pourra recevoir des informations commerciales ou autres de la part de la Société Organisatrice au-delà du cadre du présent jeu.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **ARTICLE 13 – Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel rattachée à la Société Organisatrice.

Les données saisies sur le bulletin de participation du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

#### **ARTICLE 14 – Contact**

Pour toute question concernant le jeu ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à DEKRA AUTOMOTIVE LA REUNION 19 rue Gabriel de Kerveguen ZI du Chaudron 97490 Sainte Clotilde en précisant dans l'objet de votre courrier « DEKRA – Les jours gagnants ». Vous recevrez une réponse sous 48H ouvrées.